



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 65423

Texte de la question

M Roland Nungesser appelle l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le surcroît de travail qu'impose aux services de police, l'application de la législation et de la réglementation concernant la protection des animaux. Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas, alors que les problèmes de la sécurité publique mobilisent ceux-ci, de les libérer de cette charge, en faisant appel aux services spécialisés des associations de défense des animaux, qui ont acquis une grande expérience dans leurs missions de contrôle et d'intervention ? Il lui demande si, à cette fin, un certain nombre de ceux-ci pourraient être assermentés.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 15 du code de procédure pénale, la police judiciaire comprend les officiers et agents de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints, et les fonctionnaires et agents auxquels sont attribuées, par la loi, certaines fonctions de police judiciaire. Dans cette dernière catégorie figurent les ingénieurs, chefs de district, agents techniques des eaux et forêts et gardes champêtres, les fonctionnaires et agents des administrations et services publics et les gardes particuliers assermentés. Les agents spécialisés des associations de défense des animaux ne peuvent être assimilés à des fonctionnaires et agents de l'État, puisqu'ils ne font pas partie du personnel d'une administration ou d'un service public de l'État. Ils sont en effet de simples particuliers, salariés d'une association. Par ailleurs, leur activité n'est pas comparable à celle des gardes particuliers assermentés, habilités à constater les infractions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde. Il convient, en outre, de signaler que la constatation d'infractions à la loi pénale constitue une prérogative de puissance publique ne pouvant être confiée à des personnes privées. Dans ces conditions, le garde des sceaux ne peut réserver une suite favorable à la demande de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Nungesser Roland](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65423

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5613